

CONCOURS A.R.E.L.A. BRETAGNE

Année 2018-2019
Des animaux et des hommes

RÈGLEMENT

ARTICLE 1

L'Association Régionale des Enseignants de Langues Anciennes de Bretagne (A.R.E.L.A. BRETAGNE) organise un concours dans les collèges et lycées de l'Académie de Rennes.

Ce concours est réservé aux élèves latinistes et hellénistes dont les professeurs sont des membres de l'A.R.E.L.A. BRETAGNE à jour de leur cotisation.

C'est un concours individuel auquel peuvent participer tous les élèves latinistes de la 4^e à la 1^{ère}, et tous les élèves hellénistes de la 4^{ème} à la 1^{ère}.

ARTICLE 2 : LES ÉPREUVES

Les épreuves se dérouleront le mardi 12 mars 2019 (de 10h à 12h).

Catégorie collège :

Le concours comporte un questionnaire aux formes variées (QCM, devinettes, images, jeux divers), des questions sur un texte latin ou grec, et la rédaction d'un texte sur un sujet imposé (10 à 15 lignes maximum),

Catégorie Lycée :

Le concours comporte une épreuve d'écriture (un sujet d'invention en rapport avec le thème de l'année).

L'écriture devra comporter quelques mots en langue ancienne.

Dans les deux catégories, une question subsidiaire permettra de départager les candidats *ex æquo*.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est réservée aux adhérents de l'ARELA qui sont à jour de leur cotisation (coupon à télécharger sur notre site et à renvoyer avec chèque à notre trésorier).

ARTICLE 4 : PROCÉDURE D'INSCRIPTION

Les enseignants désirant inscrire leur(s) classe(s) devront renvoyer le coupon d'inscription imprimable qu'ils trouveront sur le site de l'association (www.arela-bretagne.levillage.org) avant le 2 février 2019 à l'adresse suivante :

Claude Quémener, 40 avenue de Kergoat-ar- Lez, 29000 Quimper
(ou par courriel : quemenerclaud@aol.com)

A la réception du coupon d'inscription, des affiches, faisant la promotion de ce concours, seront expédiées aux établissements concernés.

ARTICLE 5 : ANONYMAT DES COPIES

En février, l'association enverra **par courriel** les numéros d'anonymat que les enseignants devront attribuer à leurs élèves. La liste comportant les noms des élèves et le numéro de chacun devra être jointe aux copies, le professeur en conservera un exemplaire.

ARTICLE 6 : DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Les établissements participant recevront le sujet dans la semaine précédant le concours.

Les épreuves, d'une durée de 2 heures, se dérouleront le même jour dans tous les établissements de l'académie au mois de mars.

Les copies des candidats devront être expédiées dans les 24 heures(le cachet de la poste faisant foi) à :

Agnès Cudonnet, Collège La Tour d'Auvergne, Place de la Tourbie, 29000 QUIMPER

ARTICLE 7 : LE JURY

Le jury est constitué de membres du bureau de l'association et des professeurs présentant des élèves. Le total des concurrents avoisinant les 1 000 copies, nous avons besoin d'un maximum de correcteurs des deux cycles. Il est donc très souhaitable que tout professeur présentant des élèves participe au travail de correction.

Les copies corrigées devront parvenir aux organisatrices pour le 24 avril.

ARTICLE 8 : LES PRIX

De nombreux lots récompenseront individuellement les participants les mieux placés du collège et du lycée.

ARTICLE 9 : LES RÉSULTATS

Les résultats du concours seront consultables sur notre site. Les enseignants dont les élèves se sont distingués seront avertis par courrier.
Deux cérémonies de remise des prix seront organisées, une dans le Finistère, une en Ile-et-Vilaine.